



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des finances et des institutions
Secrétariat à l'égalité et à la famille

Departement für Finanzen und Institutionen
Sekretariat für Gleichstellung und Familie

ÉGALITÉ
FAMILLE
GLEICHSTELLUNG

Réseau d'intervention contre les mariages forcés – VS

Rapport

Sur mandat du Secrétariat cantonal à l'égalité et à la famille (SEF)

Auteures :

Aude Monnat, cheffe de projets "intégration et migration", consultante indépendante

Judith Zumstein, assistante sociale spécialisée dans le domaine de la violence conjugale (Certificat postgrade HES-SO)

Août 2015

Soutenu par le crédit d'intégration de la Confédération ODM



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral des migrations ODM

TABLE DES MATIERES

Résumé	3
Introduction	6
Partie I : Situation initiale et cadre du mandat, définition de la recherche	9
Etude réalisée par Anne Lavanchy pour la commission cantonale vaudoise de lutte contre les violences domestiques (2011)	9
Etude réalisée par Anna Neubauer et Janine Dahinden de l'université de Neuchâtel pour l'Office fédéral des migrations ODM (2012)	10
Ampleur du phénomène	15
Définition de la recherche	17
Choix des personnes-clés pour l'entretien.....	18
Partie II : Résultats	21
Description des situations - Raisons des mariages forcés	21
Mariage arrangé – mariage forcé	21
Stéréotypes garçons-filles.....	23
Les mariages transnationaux.....	24
Stratégies d'évitement.....	26
Confrontation avec le professionnel - Réaction du professionnel	27
Besoin de formation	27
Entendre les besoins de la victime	28
Recours à des médiateurs	29
Solutions d'hébergement	31
Ressources du réseau	32
Permis de séjour	33
Mesures d'intégration.....	34
Partie III : Recommandations	36
Poursuite du programme	36
Formation, information, amélioration du réseau	36
Prévention	37
Prévention/action auprès des jeunes	38
Prévention/action auprès des migrant.e.s arrivés par mariage et regroupement familial...41	
Prévention/action auprès des personnes issues de la migration	42
Accompagnement des personnes concernées	44
Offre de médiation	45
Structures d'accueil	45
Accompagnement à long terme	46
Travail avec les auteurs	46
Hotline, numéro d'urgence.....	47
Bibliographie et sites internet consultés	48
Sites internet	48
Annexe 1 : grille d'entretien	49
Annexe 2 : liste des entretiens	54

Résumé

Le Secrétariat à l'égalité et à la famille valaisan ayant répondu à l'appel à projets de l'Office fédéral des migrations ODM et du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG avec un projet intitulé « Réseau d'intervention contre les mariages forcés – VS », Judith Zumstein et Aude Monnat avons été mandatées pour réaliser une recherche « identification des partenaires et des processus d'intervention - sensibilisation du réseau valaisan ». Le présent rapport fait état de nos conclusions et recommandations, suite à la discussion et à l'échange avec une quarantaine de professionnel.le.s des différentes institutions potentiellement concernées, dans les domaines de la formation, du social, de la justice, de l'administration, des soins et de la protection.

Le présent rapport s'appuie également sur l'étude réalisée en 2012 pour l'ODM par Anna Neubauer et Janine Dahinden. Cette étude est la première réalisée à l'échelle de la Suisse. Elle pose les bases pour un travail d'appropriation et de sensibilisation dans les cantons.

L'étude d'Anna Neubauer et Janine Dahinden distingue « mariage arrangé » et « mariage forcé », tout en soulignant la zone grise de passage de l'un à l'autre. Elle met en évidence le côté processuel de la contrainte, dans une spirale de la violence. Elle relève le côté souvent transnational des mariages forcés et l'extrême diversité des situations. Elle propose une définition des « mariages forcés » qui comprend trois types de situations concrètes et qui « élargit » la notion de « mariage forcé », par rapport aux études précédentes :

Type A : une personne subit des pressions pour se marier – le mariage n'a pas encore eu lieu – de la part d'un ou plusieurs membres de son entourage. La personne n'est pas d'accord avec ce mariage mais se sent sous pression pour l'accepter

Type B : une personne subit des pressions pour renoncer ou mettre un terme à la relation amoureuse de son choix

Type C : une personne subit des pressions pour renoncer à demander le divorce ou à se séparer de son conjoint, le mariage ayant été conclu volontairement ou non.

Cette étude propose également un certain nombre de pistes d'action, dont l'inclusion des mariages forcés dans la thématique des violences domestiques et l'amélioration des réseaux d'intervention. Elle donne enfin une vision chiffrée du phénomène, avec un nombre de cas traités par les institutions bien inférieur à ceux extrapolés par la Fondation SURGIR dans son rapport de 2006.

Notre recherche valaisanne nous a permis de vérifier l'adéquation des recommandations de cette étude fédérale avec le terrain cantonal. Nous pouvons reprendre à notre compte quasi toutes les recommandations exprimées.

Le réseau valaisan doit être sensibilisé et renforcé. Les professionnel.le.s sont demandeur.euse.s d'offres de formation. Ils sont très sensibles à la thématique des mariages arrangés et à la zone grise entre ce qui est arrangé et ce qui est forcé. Les cas à traiter ne sont pas tant dans les cas de violence extrême que dans cette zone floue, comprenant de grands conflits de loyauté et des difficultés d'intégration de familles avec un background migratoire. Les professionnel.le.s sont donc en demande de compétences en interculturalité et en médiation interculturelle. Ils souhaitent collaborer avec les personnes migrantes mais manquent souvent de ressources pour bien le faire. Ils comptent donc également sur le renforcement des mesures d'intégration en général, avec un meilleur accompagnement et une meilleure information des personnes concernées.

Un accent particulier doit être mis sur les personnes venues en Suisse par mariage. En effet, elles sont non seulement sur-représentées dans les cas de type A (mariage forcé stricto sensu) mais également dans les cas de type C (impossibilité de divorcer). Des mesures d'information et d'accompagnement spécifiques doivent être mises en place pour ce groupe-cible particulier.

L'existence d'une ressource unique, avec un numéro de téléphone et un site internet serait un élément fédérateur d'un réseau efficient. La plupart des interlocuteur.trice.s ont déjà cité la LAVI et Unterschlupf (dans le Haut) comme points d'ancrage. La définition de ces structures comme interlocuteur principal et la communication de cet état de fait pourrait être un élément facilitateur dans le travail des autres intervenants.

La principale conclusion quant au profil type des victimes ou la définition de cas types est l'extrême diversité. Les âges, les niveaux de formation, les motifs à l'origine de la contrainte, les réseaux à disposition, les stades du conflit auxquels la situation est exposée, etc. sont chaque fois différents et nécessitent donc une prise en charge sur-mesure. Cette extrême diversité se retrouve dans la diversité des potentiel.le.s professionnel.le.s concerné.e.s. Toutes les personnes interrogées lors des entretiens se sont reconnues comme pouvant être une porte d'entrée dans le réseau. La sensibilisation des professionnel.le.s doit donc se faire à grande échelle, avec plusieurs niveaux de formation, de la sensibilisation à la thématique à l'acquisition de compétences professionnelles pour agir sur le long terme.

Enfin, l'étude met en évidence les manques dans le réseau valaisan, déjà signalés pour la thématique plus générale des violences domestiques. Le Valais manque de structures d'hébergement et d'offres pour les personnes auteures. Le Valais manque de moyens de prise en charge à long terme.

Les groupes régionaux actuellement mis en place dans le Valais Romand et qui fonctionnent déjà dans le Haut-Valais sont une bonne réponse aux besoins de collaboration des différents professionnel.le.s. L'inclusion de la thématique « mariage forcé » dans la thématique plus large des violences domestiques permet donc la sollicitation de ce réseau et évite de créer des doublons. Elle permet également d'identifier le Secrétariat à l'égalité et à la famille comme interlocuteur principal, avec le Bureau cantonal à l'intégration des personnes migrantes en appui.

Introduction

Accepter d'étudier la question des « mariages forcés » en Valais signifie accepter sa réalité, sa mise en lumière et le questionnement des stéréotypes associés. Combien de personnes sont concernées ? Avec quel profil ? Quelles structures existent et comment agissent-elles ?

De l'affiche de la jeune femme défigurée à l'acide à l'anneau de fils de fer barbelés, les images « fortes » souvent utilisées pour dénoncer ces « mariages forcés », nous ont fait hésiter à mettre les pieds sur ce terrain-là. Allions-nous donner de l'eau au moulin « contre » l'intégration des migrant.e.s, focalisant l'attention sur un phénomène leur étant généralement associé ? N'était-ce pas trop délicat et ne valait-il pas mieux d'abord étudier d'autres sujets ?

Le 7 mai 2013, le Secrétariat à l'égalité et à la famille a répondu à un appel à projets de l'Office fédéral des migrations ODM en collaboration avec le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG. Ce programme prévoit la mise en place, dans un délai de cinq ans, de réseaux fonctionnels de lutte contre les mariages forcés dans toutes les régions de Suisse. Il prévoit également le développement d'offres concrètes et de mesures de prévention, comme des campagnes de sensibilisation à l'attention des personnes concernées et des professionnel.le.s. Ce programme est organisé en deux phases, comprenant chacune une période de lancement, une période de projet et une période de bilan, les enseignements de la phase 1 devant servir au développement de la phase 2. Dix-huit projets ont été retenus pour la phase 1 du programme fédéral (juillet 2013 – décembre 2014), dont le projet du Secrétariat à l'égalité et à la famille valaisan intitulé « Réseau d'intervention contre les mariages forcés – VS ».

Le projet du Secrétariat à l'égalité et à la famille « Réseau d'intervention contre les mariages forcés – VS » prévoit l'initialisation d'un réseau valaisan de lutte contre les mariages forcés, dans le sillage du réseau en construction de lutte contre les violences domestiques. Il prévoit d'identifier les partenaires du réseau valaisan, de les dynamiser, de dresser sa cartographie et d'identifier les processus d'intervention. Il prévoit

également la réunion des professionnel.le.s concerné.e.s par groupes régionaux, afin d'optimiser les échanges et les processus. Il prévoit la rédaction d'une brochure d'information et d'un carnet d'adresses de contact, à l'attention des professionnel.le.s.

Judith Zumstein a été mandatée pour effectuer une partie des recherches dans le Haut-Valais (en allemand) et Aude Monnat pour effectuer la recherche dans le Centre et le Bas (en français) et compiler les résultats des deux parties. Nos mandats consistent à identifier les professionnel.le.s et les institutions du réseau valaisan, identifier les personnes de contact au sein des institutions, concevoir une carte du réseau des interventions ainsi qu'un carnet d'adresses sous forme informatique avec les adresses des personnes-relais. Nos mandats prévoient également l'identification des besoins et des lacunes en matière de lutte contre les mariages forcés ainsi que la mise en commun des informations récoltées dans le Valais romand et dans le Haut-Valais. Ils prévoient enfin la conception d'une brochure d'information (textes en français) à l'attention des professionnel.le.s du canton ainsi que la rédaction d'un rapport succinct décrivant la réalisation de notre mandat. Ces mandats ont débuté en septembre 2013 et prennent fin en août 2014.

Entre autres, le 3 avril 2014, le Secrétariat à l'égalité et à la famille valaisan a consacré son premier congrès sur les violences domestiques à la thématique « Violences domestiques et migrations » avec un focus important sur la question des « mariages forcés ». Nonante personnes ont participé à cette première journée, qui fut un succès autant au niveau de la participation que des échanges et des contenus. Autant Judith Zumstein qu'Aude Monnat ont collaboré à l'organisation de cette journée en apportant une partie des connaissances acquises jusque-là dans la recherche en cours. L'intervention de Jean-Claude Métraux, pédopsychiatre co-fondateur de l'association Appartenances, a notamment nourri nos réflexions et alimente certains paragraphes du présent rapport.

Notre rapport s'articule en trois parties ; la première permet le rappel de la situation initiale et du cadre du mandat ainsi que la définition de la recherche. La seconde est consacrée aux résultats. La troisième donne quelques recommandations et pistes d'action pour une éventuelle phase 2.

Ce rapport s'appuie sur les résultats compilés d'une quarantaine d'entretiens réalisés avec des professionnel.le.s du réseau valaisan entre décembre 2013 et avril 2014, ainsi que sur les expériences et expertises déjà réalisées par d'autres porteurs de projet en Suisse et en Europe. Il s'appuie notamment sur l'étude réalisée par Anna Neubauer et Janine Dahinden de l'université de Neuchâtel, publiée par l'Office fédéral des migrations ODM en 2012 sous le titre « *Mariages forcés* » en Suisse : causes, formes et ampleur.

Nos remerciements vont au Secrétariat à l'égalité et à la famille qui nous a confié ce mandat ainsi qu'aux multiples partenaires qui nous ont reçues en entretien et qui ont accepté de répondre à nos questions. Nos remerciements s'adressent plus particulièrement à Fanny Balmer, collaboratrice du SEF, qui a mis en place le cadre du mandat et qui a suivi sa réalisation, ainsi qu'à Nicole Langenegger-Roux, cheffe du SEF, qui a accompagné notre mandat, reçu notre rapport, participé à sa correction et cautionné sa version finale.

Partie I : Situation initiale et cadre du mandat, définition de la recherche

Afin d'orienter notre recherche et de définir notre champ d'action, nous avons préalablement lu la documentation et consulté les sites internet à disposition.

Les deux principaux rapports sont résumés ci-dessous, dans leur contenu et leurs recommandations. Il s'agit de l'étude réalisée en 2011 par Anne Lavanchy pour la commission cantonale vaudoise de lutte contre les violences domestiques et de celle réalisée en 2012 par Anna Neubauer et Janine Dahinden pour l'Office fédéral des migrations ODM.

Les sites consultés sont ceux de la Fondation SURGIR, de l'association Terre des Femmes, de l'association Zwangsheirat.ch, de la Confédération « mariages-forces.ch ainsi que le site « violencequefaire.ch » et la toolbox relative aux violences domestiques du bureau fédéral à l'égalité. Ces sites ont été consultés pour la dernière fois en juin 2014.

Les documents mis sur le web par la France, la Belgique et le Canada ainsi que ceux des porteurs de projets pilotes en Suisse Romande ont également été visionnés.

Etude réalisée par Anne Lavanchy pour la commission cantonale vaudoise de lutte contre les violences domestiques (2011)

La Dre Anne Lavanchy, de la faculté des lettres et des sciences sociales de l'université de Neuchâtel, a réalisé une recherche exploratoire en 2010-11, intitulée « Mariages forcés dans le canton de Vaud : une recherche exploratoire ». Mme Lavanchy agissait sur mandat de la Commission cantonale vaudoise de lutte contre les violences domestiques. Sa recherche devait permettre de répondre aux 3 questions suivantes : Quelles réalités sociales recouvre l'expression « mariage forcé » ? Pour qui les mariages forcés sont-ils

une réalité ? Quelles sont actuellement les ressources disponibles pour venir en aide aux personnes concernées et comment les améliorer ?

Mme Lavanchy a réalisé une vingtaine d'entretiens avec des professionnel.le.s concerné.e.s dans le canton de Vaud, dans une double démarche inductive et qualitative.

Ses principaux résultats sont les suivants :

- Les situations sont extrêmement diverses. La contrainte peut prendre des formes diverses, aussi bien au niveau de la manière dont elle se traduit que des agents qui l'exercent. La plupart des cas se situent plutôt dans une « zone grise », moins spectaculaire que la violence extrême représentée par les « crimes d'honneur » tels que l'assassinat d'une jeune fille refusant un conjoint.
- L'ampleur du phénomène semble plus restreinte que les chiffres avancés par les précédentes études (étude de la Fondation SURGIR).
- Il n'y a pas de correspondance directe entre une nationalité ou une « culture » et la pratique du mariage forcé. Certains éléments sociaux apparaissent cependant de manière récurrente, tels que l'isolement et le dysfonctionnement familial, la dépendance financière et affective, la dépendance au conjoint en terme de permis de séjour, la marginalisation socioprofessionnelle.

Recommandations de cette étude :

- Encourager le développement de services et de prestations de médiation
- Mettre sur pied et diffuser des campagnes d'information et de prévention
- Favoriser la mise en réseau des professionnel.le.s
- Financer des études afin d'approfondir les connaissances des réalités concrètes et la comparaison avec d'autres contextes au niveau national et international
- Mettre en pratique les lois de protection existantes sans légiférer spécifiquement dans le domaine des mariages forcés, notamment au niveau pénal.

Etude réalisée par Anna Neubauer et Janine Dahinden de l'université de Neuchâtel pour l'Office fédéral des migrations ODM (2012)

Cette étude est la première sur ce sujet couvrant toute la Suisse. Elle a été confiée par l'ODM à la MAPS (Université de Neuchâtel) pour répondre à la motion « Aider

efficacement les victimes de mariages forcés » déposée le 11 décembre 2009 par le conseiller national Andy Tschümperlin. En réponse à cette motion, l'ODM a également mis en place le Programme fédéral de lutte contre les mariages forcés, auquel appartient le présent projet du Secrétariat valaisan à l'égalité et à la famille.

L'étude rappelle la complexité du phénomène et des enjeux sous-jacents. La notion de « mariage forcé » recouvre des situations diverses de contraintes et pressions en lien avec le mariage, les relations amoureuses ou le divorce. L'étude recommande de distinguer les pressions qui ont lieu avant le mariage (Zwangsverheiratung, en allemand) de celles qui ont lieu après la conclusion de celui-ci (Zwangsehe, en allemand).

L'étude distingue « mariage arrangé » et « mariage forcé », tout en soulignant le côté flou de la frontière entre les deux, la question de la définition de la contrainte/pression étant problématique. Dans un mariage arrangé, le conjoint est proposé par un proche et la personne est libre de sa décision. Il y a un continuum entre mariage arrangé et mariage forcé, entre libre volonté et contrainte. Tous les mariages arrangés ne donnent pas lieu à des mariages forcés et des mariages consentis librement peuvent devenir des relations forcées, avec une impossibilité de divorcer.

L'étude met en évidence le côté « processuel » de la contrainte dans les « mariages forcés », avec une spirale de la violence allant escaladant. Les problèmes entre les jeunes et leurs parents commencent souvent à l'adolescence, au moment où les jeunes développent leurs propres idées par rapport à l'amour, au mariage, à la vie et au travail. A ce stade de développement, le conflit est souvent encore larvé et possède un potentiel de résolution très élevé. C'est pourquoi cette étude propose de prendre en considération les conflits naissant à cette époque et les premières démarches type demande de conseil parce qu'une personne n'ose pas dire à ses parents qu'elle a un petit ami.

L'étude met enfin en évidence le côté souvent transnational des mariages forcés. Un mariage avec une personne résidant à l'étranger peut être une stratégie de migration pour les non-européens. Les attentes sont souvent différentes et les pressions peuvent être importantes de la part de la famille transnationale.

Enfin, l'étude souligne qu'il n'y a pas de culture du « mariage forcé » et qu'il ne faut pas « ethniciser » la question. Elle propose d'aborder la question des « mariages forcés » avec une perspective à la fois de genre et d'intersectionnalité. La perspective genre souligne le lien entre « mariages forcés » et rapports sociaux de sexe / systèmes de domination genrés. L'intersectionnalité permet de prendre en considération, en plus du genre, d'autres catégories de différences comme l'âge, la classe sociale, la formation, etc. La migration est prise en compte, sans tomber dans le travers de l'ethnicisation du phénomène. Les parcours migratoires, les stratégies d'intégration, les liens avec la famille au pays d'origine sont des éléments importants de recherche.

L'étude propose une définition des « mariages forcés » qui comprend trois types de situations concrètes et qui « élargit » la notion de « mariage forcé », par rapport aux études précédentes :

Type A : une personne subit des pressions pour se marier – le mariage n'a pas encore eu lieu – de la part d'un ou plusieurs membres de son entourage. La personne n'est pas d'accord avec ce mariage mais se sent sous pression pour l'accepter

Type B : une personne subit des pressions pour renoncer ou mettre un terme à la relation amoureuse de son choix

Type C : une personne subit des pressions pour renoncer à demander le divorce ou à se séparer de son ou sa conjoint.e, le mariage ayant été conclu volontairement ou non

Les résultats de cette étude ont été obtenus par triangulation de méthodes de récolte de données qualitatives et quantitatives. Dans un premier temps, environ 1500 institutions ont été interrogées par un questionnaire en ligne (environ 300 réponses). Dans un deuxième temps, six entretiens ont été réalisés avec des experts. Puis, dans un troisième temps, les recommandations proposées ont été soumises à deux focus groupes.

Résultats :

Les personnes subissant des pressions pour rester mariées (type C) semblent deux fois plus nombreuses que les personnes subissant des pressions pour renoncer à une relation (type B) ou les personnes subissant des pressions pour se marier (type A). Ce

résultat revêt une importance particulière lorsqu'on sait que l'essentiel des mesures de lutte contre les mariages forcés développées jusqu'à présent visent plutôt les type A et B.

Le profil socioéconomique des personnes cherchant de l'aide auprès des institutions est extrêmement diversifié. Il n'existe pas un profil-type ; au contraire, les institutions ont à faire à un éventail extrêmement large de profils de personnes.

Les situations de contrainte sont extrêmement multiples également. L'élaboration de mesures adaptées demande donc une approche particulière à chaque personne concernée car il n'existe pas d'outils adaptés à toutes les situations.

Les personnes prennent souvent contact avec les institutions lorsque le conflit est déjà violent. L'implication directe de membres de la famille place les personnes touchées par la violence dans un conflit de loyauté similaire aux situations connues du domaine de la violence domestique.

Les raisons principales à la base de la contrainte sont des conceptions différentes du mariage, du ou de la conjoint.e adéquat.e et du divorce. On constate cependant que les situations sont souvent complexes et que des éléments divers s'imbriquent pour aboutir dans la contrainte.

Les résultats de l'étude mettent clairement en évidence le rôle primordial du contexte migratoire. Souvent, les parents espèrent protéger leurs enfants en les gardant au sein de la famille ou de la communauté ethnique ou religieuse. Par ailleurs, dans le contexte actuel de politique migratoire restrictive de la Suisse, la question du mariage est étroitement liée à celle du permis de séjour. Les contraintes liées aux dispositifs légaux et administratifs se mêlent avec les contraintes du cercle familial.

La majorité des cas de type A et 45% des cas de type C sont des mariages transnationaux. La dimension transnationale amène des asymétries dans les couples qui complexifient les rapports de pouvoir et peuvent influencer de diverses manières la présence de contrainte et de violence.

Les institutions qui ont à faire à des cas de « mariages forcés » sont extrêmement diverses et y ont à faire de façons extrêmement diverses également. Cette diversité souligne la question de la capacité de chacune à faire face à la situation, surtout lorsqu'on considère qu'il s'agit parfois d'institutions dont ça n'est pas le mandat principal. En conséquence, il n'est pas étonnant de constater que la moitié des personnes ayant répondu au questionnaire de cette étude se considèrent plus ou moins démunies face à ces situations.

La loyauté ressentie par les personnes touchées envers les auteur.e.s représente un défi important. Ce conflit de loyauté accompagne chaque prise en charge et doit être géré par les professionnel.le.s. La prise en charge est également handicapée par le fonctionnement imparfait des réseaux de coopération entre les institutions et les chaînes d'intervention. Pourtant, ces réseaux sont nécessaires ; les situations sont complexes et il est rare qu'une seule institution ait les compétences d'en gérer tous les aspects.

Un défi consiste à trouver l'équilibre entre les tentatives de mettre en dialogue les membres de la famille en conflit – par une médiation de conflit – et de protéger les victimes.

Les résultats montrent que l'offre d'hébergement n'est pas suffisante et pas toujours adaptée, notamment en ce qui concerne une prise en charge à long terme.

Finalement, les enjeux par rapport au permis de séjour représentent un défi majeur pour une prise en charge adéquate.

Recommandations de cette étude :

- Les « mariages forcés » doivent être abordés en termes d'égalité hommes-femmes et être apparentés au domaine des violences domestiques.
- Les chaînes d'intervention au sein et entre les institutions doivent être améliorées.
- Le conflit de loyauté doit être pris en compte lors de toute prise en charge.
- L'autonomie économique des personnes concernées doit être renforcée.

- L'offre d'hébergement doit être étendue ; un suivi à long terme des personnes concernées doit être mis en place.
- La prévention pour les types A et B peut passer par les structures de formation et d'apprentissage.
- Des mesures spécifiques doivent être mises en place pour le type C (conseil, soutien et prise en charge à très bas seuil, programmes spécifiques d'information, réflexion sur le lien violence domestique et permis de séjour).
- Publics-cibles spécifiques :
 - o Mineur.e.s : développement de l'offre d'hébergement et prévention à travers l'école obligatoire
 - o Hommes : inclure les hommes en tant que victimes, mais aussi en tant qu'auteurs
 - o Auteur.e.s de contrainte : développer des mesures pour un travail avec les auteur.e.s et développer des instruments de médiation
- Les compétences des institutions et des professionnel.le.s doivent être augmentées :
 - o Travail de sensibilisation des professionnel.le.s à la thématique d'égalité de genre et de violence domestique ainsi qu'à la diversité de la population vivant actuellement en Suisse
 - o Renforcement du travail en réseau entre les institutions et clarification des processus de coopération (cf. plus haut)
- La dimension transnationale doit pouvoir être prise en compte par les professionnel.le.s. Une réflexion doit être menée sur une forme d'aide dépassant les frontières nationales. Les personnes ayant disposé d'un droit de séjour en Suisse devraient voir leur retour en Suisse garanti.
- Des recherches supplémentaires devraient être effectuées.

Ampleur du phénomène

Le phénomène des « mariages forcés » est encore peu connu au niveau suisse. Les études manquent et celles-ci comportent peu de chiffres. Les extrapolations à partir des données à disposition peuvent partir dans le sens d'une exagération du phénomène

comme dans le sens inverse. La réalité rencontrée par les professionnel.le.s peut être vue comme la pointe d'un iceberg aux racines plus ou moins larges.

La fondation SURGIR avait provoqué la mise en lumière du phénomène avec un rapport alarmant en décembre 2006. Ce rapport avait été fortement médiatisé et avait déclenché une grande vague de réactions. Il a permis la sensibilisation des citoyen.ne.s helvétiques et le dépôt de plusieurs motions au conseil national, dont celle de Tschümperlin en 2009, à l'origine du programme de l'ODM. Il a permis la libération de fonds pour des recherches telles que celles que nous avons citées et celle que nous menons. Mais il a donné une vision trop large du phénomène et toutes les recherches qui ont suivi ont minimisé les valeurs réelles du phénomène.

Selon le rapport de la fondation SURGIR, 17'104 cas étaient traités par les institutions chaque année (extrapolation à partir d'une statistique de 8 cas par institution et par année). Selon le rapport Lavanchy, dont l'objectif premier n'était pas quantitatif, le SPJ vaudois a eu à faire à 3 cas de mineurs en dix ans et le centre d'hébergement Malley-Prairie a accueilli 8 femmes concernées par la problématique « mariages forcés » en deux ans. Son rapport recense « seulement » 21 situations sur le canton de Vaud. Le rapport Neubauer et Dahinden estime le nombre de cas en Suisse et sur deux ans à un minimum de 1'400 et un maximum de 1'900. On est très loin des 17'000 cas de la première étude.

En rapportant les chiffres du rapport Neubauer et Dahinden sur un an et à l'échelle du Valais, on peut estimer le nombre de cas rencontrés par les institutions valaisannes à 7-10 pour le type A, 7-11 pour le type B et 13-18 pour le type C, soit un total annuel de 27 à 39.

Ces chiffres pourraient augmenter avec une campagne de sensibilisation, de formation des professionnel.le.s et d'information. En effet, comme pour le phénomène des violences domestiques, on sait le nombre de cas dénoncés réellement inférieur au nombre de cas vécus et on sait que le nombre de cas dénoncés peut se rapprocher du nombre de cas vécus avec une bonne formation et sensibilisation des professionnel.le.s ainsi qu'avec une bonne information des personnes potentiellement concernées.

Définition de la recherche

L'objectif de notre recherche était d'identifier les professionnel.le.s et les institutions du réseau valaisan tout en sensibilisant déjà les personnes rencontrées à la thématique. Nous avons également comme objectif d'identifier les chaînes d'intervention (existantes et potentielles), afin de concevoir une carte du réseau d'intervention valaisan. Nous souhaitons également profiter des entretiens pour questionner nos interlocuteur.trice.s sur leurs besoins et sur les lacunes constatées.

Nous avons renoncé à l'envoi d'un questionnaire à un vaste échantillon de potentiels partenaires (méthode de l'étude Neubauer et Dahinden), préférant des entretiens semi-dirigés avec une quarantaine de personnes choisies. Nous avons préféré cette seconde méthode qui nous semblait plus pertinente pour questionner les partenaires sur un sujet aussi sensible et délicat, nécessitant un certain nombre d'informations préalables.

Nous avons choisi de donner aux personnes interrogées la définition du mariage forcé retenue par l'étude Neubauer et Dahinden, soit la description des trois types de relations contraintes possibles (A, B, ou C). Anne Lavanchy avait obtenu une définition subjective du mariage forcé en ne donnant pas de définition lors des entretiens et en laissant ses interlocuteurs décrire les situations rencontrées selon leur ressenti. Comme nous avons un objectif de sensibilisation, nous préférons donner des informations et orienter les réponses à l'intérieur du champ retenu par l'étude Neubauer et Dahinden. Le terme « mariage forcé », ainsi que l'adaptation récente de différents textes de loi concentrent l'attention sur le type A (moment du mariage) alors que les contraintes de type B (avant le mariage) sont aussi nombreuses que celles de type A et que celles de type C (après le mariage) sont deux fois plus nombreuses que celles de type A. Le rappel des trois types de contrainte en début d'entretien a donc permis de bien définir le cadre, dans le sens plutôt d'un élargissement du point de vue. Cette définition plus large a également permis à de nombreux.ses professionnel.le.s de se sentir concerné.e.s par la thématique.

La grille d'entretien a été conçue en 2 parties :

- une première partie, consacrée à la description des cas rencontrés ainsi qu'à la recherche des raisons de la contrainte et à l'interrogation des ressources de la

victime : type A, B ou C, âge de la victime, état civil, parcours migratoire, type de pression/contrainte, personnes exerçant la contrainte, stade de la situation au moment de son exposition, facteurs déclenchant, liens avec le pays d'origine, situation socio-économique, etc.

- une seconde partie, interrogeant le ou la professionnel.le et le réseau : stratégies développées, ressources à disposition, réaction/sentiments éprouvés, attitude des collègues et de la hiérarchie, collaboration avec d'autres institutions, sentiment d'utilité, état du réseau, description du réseau idéal, définition des manques, etc.

En fin d'entretien, la question était posée de l'utilité d'une carte de réseau valaisan et d'une formation/information des professionnel.le.s.

(Annexe 1 : grille d'entretien et ses annexes)

Choix des personnes-clés pour l'entretien

Afin de définir une quarantaine de personnes/institutions à interroger en entretien, une grille d'hypothèse a été complétée, pour les trois types de mariages forcés, croisant les personnes concernées (victimes, entourage) et les trois stades de prévention possibles (primaire, secondaire, tertiaire). On appelle « prévention primaire », ce qui est mis en place en général pour empêcher que ça arrive, « prévention secondaire », ce qui est mis en place auprès de la population à risque et « prévention tertiaire », ce qui est fait avec les populations qui ont déjà subi ou fait subir.

Pour chaque case obtenue, nous avons listé les institutions qui nous semblaient pouvoir intervenir. Cela étant dit, les acteurs étant souvent les mêmes et pouvant se retrouver dans plusieurs cases, nous avons choisi celle qui nous semblait la plus pertinente, sans répétition, pour simplifier le tableau. Cette grille étant un préalable aux entretiens et non un résultat après étude, il est certain qu'elle soit perfectible.

Type A	Prévention primaire	Prévention secondaire	Prévention tertiaire
Victimes	Formation professionnelle Secondaire II	SEMO Mesures d'insertion Foyers d'accueil pour jeunes en difficultés Service de la population et des migrations Délégué.e.s à l'intégration Centres SIPE	Foyers d'accueil Familles d'accueil Etat civil LAVI CMS SPJ Services d'aumônerie, responsables religieux Avocat.e.s Police et tribunaux Permanences d'aide juridique et sociale (CSI, Croix-rouge, Etc.) Médecins, urgences des hôpitaux
Environnement social	Secrétariat à l'égalité et à la famille Bureau cantonal à l'intégration	CMS Service de l'action sociale, section asile Communautés migrantes Lieux de rencontre type « Pluri-Elles » Association LGBT	AVIC (interprètes communautaires) Médiateur.trice.s de conflits Services pour auteur.e.s de violence Services d'écoute type « Main tendue »

Type B	Prévention primaire	Prévention secondaire	Prévention tertiaire
Victimes	Idem A + Scolarité obligatoire	Idem A + Médiateur.trice.s scolaires Orienteur.trice.s professionnel.le.s Centres de rencontres et de loisirs Travailleur.euse.s sociaux hors-murs	Idem A + Travailleur.euse.s sociaux hors murs Fondation Action Jeunesse AEMO
Environnement social	Idem A	Idem A + Pro Juventute / 147 Ciao.ch Telme.ch	Idem A

Type C	Prévention primaire	Prévention secondaire	Prévention tertiaire
Victimes	Secrétariat à l'égalité et à la famille Bureau cantonal à l'intégration	Service de la population et des migrations Délégué.e.s à l'intégration Centres SIPE Médecins / gynécologues Associations diverses en lien avec la femme ou la migration Prêtres, imams, représentants religieux	Foyers d'accueil Etat civil LAVI CMS Avocat.e.s Police et tribunaux Permanences d'aide juridique et sociale (CSI, Croix-rouge, Etc.) Médecins, urgences des

			hôpitaux Religieux
Environnement social	Idem A	Idem A	AVIC (interprètes communautaires) Médiateur.trice.s de conflits Services pour auteur.e.s de violence

Sur la base de cette grille, nous avons listé une quarantaine d'institutions possibles pour les entretiens. La limite de 45 entretiens avait été fixée d'entente avec le mandataire, sachant que chaque entretien prenait environ deux heures en direct et presque autant en retranscription. Relativement au panel d'acteurs possible, nous aurions pu en interviewer beaucoup plus. Nous avons donc dû opérer des choix. Nous avons veillé à avoir des acteurs des différents domaines concernés (formation, social, judiciaire, administratif, soins, protection) et à ce qu'ils soient répartis dans les trois régions du canton (Haut, Centre, Bas). La liste des institutions à contacter a été validée par le Secrétariat à l'égalité et à la famille. Face au refus de certain.e.s interlocuteur.trice.s ou à l'impossibilité de fixer un rendez-vous, quelques noms ont été changés entre la première liste et la liste définitive. La liste des entretiens réalisés se trouve en annexe.

(Annexe 2 : liste des entretiens)

Partie II : Résultats

Description des situations - Raisons des mariages forcés

Alors qu'au moment de la prise de rendez-vous, la plupart de nos interlocuteur.trice.s pensaient avoir peu de choses à partager, tous.les ont relaté au moins une situation en entretien. La majorité des situations décrites se situe plutôt dans la zone grise entre « mariage arrangé » et « mariage forcé » ainsi qu'en des cas d'impossibilité de divorcer, liés à la précarité économique et au risque de perte du permis de séjour.

Mariage arrangé – mariage forcé

Les professionnel.le.s ont décrit de nombreux cas de mariages arrangés en se posant la question du libre consentement et des valeurs associées. Bien que tous fassent la différence théorique entre un mariage arrangé et un mariage forcé, les exemples connus de mariages arrangés interpellent, quant à la réelle liberté des protagonistes, aux carcans éducationnels mis en place sur des années et induisant des comportements adéquats à ceux attendus par la famille, ainsi que sur l'ampleur des conflits de loyauté engendrés par une trop grande différence « modèle familiale – modèle du pays d'accueil », etc.

Qu'ils soient Suisse.sse.s ou d'origine migratoire, la plupart des parents préféreraient que leurs enfants fassent un mariage dans un milieu proche du leur. Un partage de valeurs religieuses et culturelles, une même langue de communication, un même milieu socio-économique sont autant de « garanties » que ce mariage ne viendra pas perturber les équilibres familiaux et qu'il pourra être une « pierre positive » dans la construction de l'histoire familiale. Ce partage de références semble garantir des lieux de parole entre les générations et la non-remise en cause des valeurs familiales. Cette réalité n'est liée à aucune culture en particulier. Elle se voit chez les ressortissant.e.s étranger.ère.s comme chez les Suisse.sse.s. Ainsi, inconsciemment, la plupart des jeunes fixent des limites à leur quête amoureuse et s'attachent spontanément à quelqu'un dont le profil conviendrait aux parents.

Les mariages arrangés le sont en général dans le souci de préserver quelque chose et sont donc souvent liés à une sorte de « survie » de l'identité. Plus les ressortissant.e.s d'une communauté se sentent isolés ou en danger, plus ils et elles ont tendance à imposer des mariages internes.

Au niveau des témoignages recueillis, il ressort que les ressortissant.e.s de certaines minorités religieuses (également d'obédience chrétienne) peuvent agir de manière très contraignante sur les unions de leurs enfants, afin de garantir la transmission des valeurs du groupe, le maintien des enfants dans la tradition et la survie de la communauté.

Certain.e.s ressortissant.e.s valaisan.ne.s évitent de fréquenter les jeunes issu.e.s de certaines communautés ou appartenant à certaines religions et limitent le choix du ou de la conjoint.e au sein de certaines cultures d'origine, afin d'éviter des conflits de loyauté avec leurs proches. Plusieurs professionnel.le.s interrogé.e.s ont reconnu cette limite, qui les touchait aussi personnellement.

Il convient donc de retenir, pour la définition de la contrainte et du conflit de loyauté, dans le cadre du mandat qui nous a été confié, une contrainte ou un conflit de loyauté qui sortent du cadre ordinaire et qui engendrent un conflit ou un mal-être important.

La communauté albanophone

Les professionnel.le.s sont globalement plus sensibles aux mariages entre compatriotes au sein de la communauté albanophone. Les autres communautés coutumières du mariage arrangé comme les communautés asiatiques sont moins souvent citées, comme si la pratique y semblait plus « normale ». Il y a une plus grande tolérance pour les mariages arrangés au sein de minorités comme les Afghans, les Tamoules, les Bengalais que pour ceux d'une grande communauté comme les Albanais du Kosovo. Ce qui peut sembler admissible pour quelqu'un issu d'une petite minorité dérange lorsque la personne appartient à une grande communauté, plus proche de nous.

Stéréotypes garçons-filles

Un des éléments importants qui ressort des entretiens est la question des inégalités en termes de genres. Les animateur.trice.s des centres de loisirs notamment décrivent des jeunes, majoritairement issu.e.s des communautés discutées, très stéréotypé.e.s, avec des filles très maquillées et habillées de façon très provocante jusqu'à un âge à partir duquel elles ne sortent plus, et des garçons très « machos », avec des propos et des attitudes très dénigrants à l'égard de la gent féminine.

Certains jeunes de la deuxième génération semblent avoir une idée très raccourcie des rapports homme-femme et parlent de la femme autochtone comme d'une personne trop libérée, avec laquelle il est bon de s'amuser, avant d'aller au pays d'origine chercher une femme soumise qui s'occupera bien du foyer et des enfants. Ces propos sont bien sûr à mettre dans la bouche de quelques individus, ne reflétant pas les propos de toute une communauté. Mais les mariages forcés ne touchant eux aussi que quelques individus, il y a certainement un lien possible à faire, entre ces propos peu égalitaires et les situations de mariages forcés.

Une plus grande attention aux rapports d'égalité entre hommes et femmes et une véritable stratégie d'éducation dans ce sens, notamment au niveau des centres de loisirs, serait un élément non négligeable de lutte contre les mariages forcés.

Ces jeunes, issu.e.s de la deuxième génération, ont parfois une vision tronquée du pays dont sont issus leurs parents et de celui qui les a vus grandir. Les souvenirs rapportés du pays d'origine sont figés à une autre époque et idéalisés. Les événements vécus au pays d'accueil le sont au travers du prisme parfois déformateur d'une intégration partielle. Les codes culturels véhiculés par ces jeunes n'appartiennent alors ni au pays d'origine, ni au pays d'accueil et ne sont pas compris par grand monde. Ces décalages peuvent être à la source d'importantes tensions et de comportements inadéquats. Jean-Claude Métraux, dans son intervention lors du colloque du 3 avril 2014, parlait de jeunes tenu.e.s par deux cordes, une dans chaque main : la première, rattachée aux parents, à la famille élargie, au pays d'origine, la seconde rattachée aux amis, aux enseignants, à l'entourage local, au pays d'accueil. Si ces deux cordes tirent dans des directions trop

différentes, le ou la jeune, se sentant écartelé.e, risque de ne pas lâcher qu'une seule corde mais les deux et de s'isoler dans une stratégie de marginalisation et de destruction. Il est donc fondamental de travailler ensemble et de trouver des lieux de dialogue et de co-construction pour « tirer à la même corde » et éviter les choix drastiques.

Les mariages transnationaux

Certaines unions peuvent sembler arrangées, vues de l'extérieur, et peuvent se révéler non seulement complètement libres mais même très loin des « plans » que les parents avaient souhaité pour leurs enfants. Le témoignage d'une femme d'origine turque, dont la fille est tombée amoureuse d'un ressortissant turc lors de ses vacances au pays d'origine, est en ce sens très intéressant. La jeune fille a idéalisé sa nationalité d'origine, entre les souvenirs racontés par les parents et les vacances régulières passées là-bas. Les parents, inquiets de l'intégration de leur futur beau-fils, de ses possibilités d'épanouissement professionnel en Suisse et de ses réelles motivations dans cette union, ont tenté de dissuader leur fille de réaliser ce mariage. Elle a fait selon sa propre volonté.

Au vu seulement du mariage réalisé : une jeune fille née en Suisse, d'origine turque, épouse un ressortissant turc et le fait venir en Suisse, l'observateur extérieur pense à un mariage arrangé, voire forcé. Dans le cas présent, il se trompe. De là à conclure que tous les mariages transnationaux sont des mariages d'amour contre le plein gré des parents, il y a un pas que personne ne franchirait ! Mais ce témoignage est intéressant pour rappeler encore une fois que la thématique est complexe et que les situations sont d'une extrême diversité.

Comme relevé dans les études citées en première partie, on appelle « mariage forcé », un mariage sans le consentement d'au moins un des deux époux (type B), le refus –par la famille- du ou de la partenaire présenté.e par l'enfant, pour mariage ou non (type A), ainsi que l'impossibilité de divorcer (type C). Si les cas relatés de type A et B (avant le mariage) sont majoritairement rattachés à des communautés pratiquant de manière usuelle le mariage arrangé (communauté kosovare, sri-lankaise, turque, minorités religieuses, etc.), les cas de type C (impossibilité de divorcer) appartiennent à un

nombre beaucoup plus important de communautés (suisse, mariages bi-nationaux Suisse-Afrique/Asie/Amérique latine, portugais, serbes, etc.) et sont le fruit de mariages librement consentis autant que de mariages arrangés. Dans les mariages transnationaux, la volonté de divorce n'est souvent pas comprise et pas acceptée par la famille restée au pays d'origine.

Les personnes qui viennent en Suisse par mariage n'ont souvent aucun réseau ici, en dehors de la belle-famille. Elles vivent souvent dans le même domicile ou à proximité des beaux-parents. De façon coutumière, elles sont souvent très soumises à l'autorité de leur belle-mère. Elles restent généralement au domicile où elles s'occupent des enfants. Si les solidarités familiales peuvent être de très grandes ressources lorsqu'elles sont pratiquées au sein d'une famille saine, elles peuvent devenir un terrible piège, lorsque les rapports humains ne sont pas bons. Les hommes venus de cette manière semblent moins « piégés », puisqu'ils travaillent généralement hors du domicile familial et qu'ils semblent se faire plus facilement des réseaux de connaissances hors du cercle de la belle-famille. Sans s'opposer ni empêcher ces réseaux familiaux, qui peuvent être de belles ressources, il est nécessaire de veiller à ce qu'ils ne soient pas seuls à disposition des jeunes arrivés, et de faire en sorte que le ou la jeune marié.e apprenne la langue du pays d'accueil, ait des ami.e.s de son âge, ait des loisirs, connaisse les structures d'aide, s'intègre au pays d'accueil.

Dans les mariages transnationaux de ressortissants helvétiques avec des femmes souvent plus jeunes et ayant souvent déjà des enfants dans leur pays d'origine, les attentes liées à l'union peuvent être très éloignées des valeurs placées par la majorité des Helvètes dans les liens conjugaux. Ce peut être le ressortissant suisse qui souhaite d'abord une femme de ménage qui entretienne le domicile et prépare les repas. Ce peut être la femme d'origine étrangère qui cherche d'abord un avenir économique plus ouvert, pour elle et pour ses enfants. Les officiers d'état civil et les responsables du Service de la population et des migrations (SPM) ne sont pas naïfs mais ne peuvent pas refuser pour autant le droit à l'union de ces personnes. La définition du mariage ne prévoit pas qu'il soit nécessaire de s'aimer mais seulement de vivre en union conjugale. Ces mariages « économiques » peuvent fonctionner ou devenir des mariages subis, si les

attentes sont trop différentes et que ces différences n'ont pas été comprises et explicitées avant l'union.

Lien avec le permis de séjour

La menace de la perte du permis de séjour est une contrainte extrêmement forte. Elle est présente dans tous les mariages transnationaux, que le ou la conjoint.e rejoint.e en Suisse soit d'origine helvétique ou non.

Selon le rapport Neubauer et Dahinden, 85 % des cas de type C (impossibilité de divorcer) sont des femmes nées à l'étranger. Cette proportion est beaucoup plus importante que pour les type A (62%) et type B (51%). Les femmes venues par mariage sont la catégorie de victimes qui semble la plus fragile. Elles sont généralement dans une situation économique et affective précaire. Elles sont généralement dépendantes de leur conjoint pour leur permis d'établissement. Et leur famille au pays ne comprendrait pas une séparation. Beaucoup de professionnel.le.s ont décrit des jeunes femmes venues par mariage qui craquaient après la naissance du premier ou du deuxième enfant, trop seules et trop perdues. Les grossesses semblent être des moments-clés pour toucher ces jeunes femmes et éventuellement les aider.

Stratégies d'évitement

Afin d'éviter le mariage avec la personne choisie par les parents, certain.e.s jeunes semblent développer des stratégies comme « rester célibataire » ou avancer dans leurs études et se perfectionner, les parents acceptant que le mariage attende la fin de la formation. D'autres s'arrangent pour tomber amoureux dans la communauté d'origine qui vit en Suisse, afin d'éviter le décalage d'un mariage transnational. Certain.e.s vivent leur relation d'amour « mixte » jusqu'au moment de leur mariage avec la personne du choix de leurs parents ou acceptent le mariage arrangé suite à une déception amoureuse dans une union choisie. Certain.e.s jeunes conservent leur relation d'amour mixte d'avant le mariage comme relation extra-conjugale, une fois le mariage avec un.e compatriote prononcé. Le ou la conjoint.e arrivé.e par mariage est alors particulièrement mal loti.e.

Le manque de dialogue entre les générations et les attentes différentes placées dans ces unions (intérêts personnels versus intérêts communautaires) peuvent amener à de très grands conflits de loyauté et à de très grandes souffrances. Si les cas, dans leur nombre, sont peu nombreux, ils n'en sont pas moins prégnants et méritent qu'on cherche des solutions !

Confrontation avec le ou la professionnel.le - Réaction du ou de la professionnel.le

Comme déjà dit, tous les professionnel.le.s rencontré.e.s ont exposé au moins une situation de « mariage forcé ». On peut donc en conclure que chacun.e des professionnel.le.s rencontré.e.s peut être une porte d'entrée dans un réseau à créer « réseau des mariages forcés » et que, parallèlement au fait que les situations puissent être extrêmement diverses, il faille tenir compte du fait que les portes d'entrée du réseau puissent être extrêmement diverses elles aussi. Il ne s'agit pas tant d'un réseau dans lequel la victime progresserait de façon linéaire, du moins spécialisé au plus spécialisé mais plutôt d'un réseau en entonnoir, avec une multitude de portes d'entrées qui convergeraient vers quelques institutions aptes à reprendre le flambeau.

Besoin de formation

Certaines de ces « portes d'entrées » ne sont pas dans leur mandat premier lorsqu'elles apportent écoute et conseil aux victimes de « mariages forcés ». Elles peuvent donc vite se sentir démunies et manquer de savoir-faire. Elles peuvent également être très touchées personnellement par les situations relatées et réagir de façon trop émotionnelle et trop impulsive. Les professionnel.le.s les plus habitué.e.s aux situations difficiles, comme les assistant.e.s sociaux.ales des CMS ou les conseillères en santé du SIPE, ont une plus grande capacité à se protéger et à associer de bonnes compétences relationnelles avec une protection de la sphère privée.

Une formation de base apportée à tous les professionnel.le.s potentiellement concerné.e.s devrait permettre cette prise de recul associée au développement d'antennes, pour bien identifier les situations et entendre au mieux le besoin exprimé.

Cette formation de base permettrait également à chaque professionnel.le de connaître les limites de son engagement, à partir de quel stade il ou elle doit transmettre le dossier à quelqu'un de plus spécialisé et à qui.

Actuellement, la HES-SO propose aux étudiant.e.s en travail social une demi-journée animée par un membre de l'association Zwangsheirat.ch, dans le cadre d'un module sur les violences domestiques. Il faudrait voir si ce module peut être repris ou complété pour d'autres professionnel.le.s.

Certain.e.s interlocuteur.trice.s ont indiqué ne pas avoir identifié certains cas, parce qu'ils ou elles n'avaient pas développé leurs antennes dans ce domaine. Ces personnes ont dit penser pouvoir faire plus à l'avenir. Certain.e.s professionnel.le.s ont signalé avoir parfois volontairement manqué de perspicacité pour ne pas devoir prendre en charge une situation à laquelle ils ou elles ne savaient pas répondre. Ces interlocuteur.trice.s ont utilisé l'image du couvercle qu'il ne fallait pas forcément ouvrir si tout ce qu'on savait faire ensuite, c'était le reposer. Les professionnel.le.s doivent ouvrir le couvercle, dans tous les cas, et doivent donner les outils à la victime pour qu'elle agisse de son propre chef. La peur de n'avoir que des mauvaises solutions, par exemple, doit être dépassée. Certain.e.s professionnel.le.s renoncent à agir parce qu'ils ou elles n'ont pas de baguette magique et ne veulent pas endosser le mauvais rôle.

Ces situations soulignent le besoin de formations et d'informations à assez grande échelle ainsi que le besoin de mise en réseau avec le développement de services/institutions plus spécialisés.

Entendre les besoins de la victime

La plupart des professionnel.le.s ont souligné la nécessité de bien entendre la demande de la victime et de ne pas substituer leurs propres envies aux besoins exprimés. La victime est généralement en proie à de très grands conflits de loyauté. Il ne faut pas sous-estimer sa difficulté à se sentir victime ainsi que son envie de sortir de l'engrenage sans dégâts collatéraux. Les processus peuvent être longs, durer plusieurs années, avec des allers-retours nombreux et une évolution très lente de la situation. Si la victime a

déjà fait un long chemin avant de consulter le ou la professionnel.le, elle est peut-être prête à un changement radical de vie et a peut-être déjà mesuré toutes les conséquences d'une cassure avec le milieu forçant. Mais si elle vient en début de processus, elle n'a peut-être pas mesuré le risque de perte du réseau familial et communautaire, le vide qui peut se faire autour d'elle, ses besoins en termes de solidarités et d'amitiés. Une personne qui vient demander de l'aide et qui exprime par exemple l'envie de disposer d'un logement et d'une aide financière ne mesure pas forcément la solitude dans laquelle elle se retrouvera et à quel point elle était dépendante du milieu dans lequel elle vivait, aussi pour d'autres facteurs que ceux financiers. Les personnes jeunes plus particulièrement sont dépendantes affectivement de leur milieu familial et, dans la mesure du possible, les solutions de médiation permettant de faire évoluer les rapports familiaux seraient à privilégier sur les rapports de force et les solutions radicales. Les solutions mettant à contribution le réseau de la victime et renforçant ce dernier seraient également à privilégier, tant que la spirale de la violence n'est pas devenue trop contraignante. L'extrême solitude est souvent la conséquence d'une solution trop brutale. Sous le joug de la famille contraignante, la victime s'est souvent déjà isolée de son réseau bienveillant (autres membres de la famille, amis, etc.) et est très dépendante de ses agresseurs. Avant de proposer aux victimes de couper les ponts avec les personnes forçantes, il serait bien de veiller à ce qu'elles aient des ressources propres suffisantes ou à ce qu'elles se reconstruisent un réseau.

Recours à des médiateur.trice.s

La discussion quant au recours à des médiateur.trice.s est une discussion prégnante entre spécialistes. Dans les cas de violence domestique, la médiation peut être utilisée par la personne agresseur pour renforcer son action de mise sous pression de la victime. Il faut donc jauger le stade du conflit pour évaluer si le recours à des médiateur.trices est possible ou non.

En cas de conflit naissant, le recours à des membres de la famille (oncle, grands-parents, etc.) peut être une bonne solution, renforçant l'autorité familiale tout en lui permettant d'évoluer. Le recours à des personnes ayant du crédit dans la communauté est également une bonne solution : prêtre, pasteur ou imam (si la personne est croyante),

enseignant.e de langue et culture d'origine, ami.e de la famille, interprète communautaire, etc. Aucune communauté n'est favorable au mariage forcé. En s'appuyant sur des membres de la communauté d'origine, le ou la professionnel.le ne risque donc pas de voir le mariage imposé sans le consentement de la victime. La position du ou de la médiateur.trice choisi.e sera cependant peut-être moins « radicale » que celle du ou de la professionnel.le interpellé.e. C'est là une question importante, à éclaircir avant la mise en place de la médiation.

Le but d'une médiation est de permettre aux deux parties en conflit de trouver un terrain d'entente, demandant généralement des concessions des deux côtés. Les rapports de confiance doivent évoluer. Les parents forçants le sont généralement par manque de confiance envers la société d'accueil (manque d'intégration) et envers leur enfant. Il faut donc travailler sur cette confiance en améliorant leur intégration et en permettant à l'enfant de « prouver » son attachement à la communauté. Il se peut qu'il suffise de donner quelques gages de son appartenance à la communauté, pour rassurer sur la qualité des attaches et diminuer les tensions. Ces gages peuvent être dans l'entraide familiale, le nombre de visites aux parents, la participation aux fêtes traditionnelles, etc.

Lors du choix du ou de la médiateur.trice, il faut veiller à ne pas choisir un membre de la communauté qui ne serait pas proche de la famille et qui risquerait de salir sa réputation. « On lave son linge sale en famille. » Le dicton fait d'autant plus loi que la communauté a le sens de l'honneur.

Lorsque le conflit est plus avancé, le recours à des médiateur.trice.s professionnel.le.s peut être une solution. Ils ou elles connaissent les limites de leur métier et peuvent s'engager pour des médiations longues. Il existe des médiateur.trice.s professionnel.le.s, formé.e.s à la médiation de conflits. La question est peut-être dans le financement de leurs prestations. Qui prendra en charge les coûts d'une telle intervention ? Pour les jeunes, il existe des structures comme le CDTEA qui peuvent agir sur un moyen terme ou des associations comme Telme.ch qui sont basées hors canton mais qui reçoivent des valaisan.ne.s. Pour les situations très difficiles, où l'interculturel est un enjeu fondamental, il est possible de faire recours à l'association Appartenances, basée sur le

canton de Vaud, proposant des consultations psychothérapeutiques pour migrant.e.s. Une structure comme Appartenances travaillant sur le canton du Valais serait très certainement utile.

Solutions d'hébergement

Lorsque la situation est extrême et que la victime doit couper les ponts avec le milieu agressant, il faut des solutions d'urgence. Il faut également des solutions à long terme, de prise en charge, de suivi, d'aide à la reconstruction.

Le Valais manque de solutions d'urgence comme de solutions à long terme. La situation est moins mauvaise pour les questions d'urgence que pour le long terme, mais elle ne pourrait pas être qualifiée de satisfaisante pour autant. La LAVI est une structure d'urgence. Elle peut donc apporter soutien et conseil très rapidement et très efficacement. Mais elle ne peut pas inscrire son action sur la durée. Au-delà d'une-deux semaines, il faudrait d'autres structures qui prennent le relais. Les CMS peuvent agir, dans un délai de trente jours, et aider par un soutien financier et psychosocial.

Au niveau des lieux d'hébergement, il existe quelques places d'accueil d'urgence au foyer Aurore à Sion, Au Point du Jour à Martigny et par le biais de l'association Unterschlupf dans le Haut-Valais. Mais ces places n'offrent pas d'hébergement à long terme et ne proposent pas un encadrement et un soutien psychologique suffisant.

Il n'y a pas de lieu d'hébergement pour les jeunes couples qui seraient victimes du type B. Il n'y a pas de lieu d'hébergement pour les hommes (victimes ou auteurs). Il n'y a pas de lieu d'hébergement pour les mineur.e.s. Les lieux d'hébergement pour les femmes manquent de structures de soutien et n'ont pas de mission de longue durée. Conformément aux chiffres cités en fin de première partie du rapport, les besoins ne sont pas immenses. Il suffirait de créer quelques places pour chaque catégorie, peut-être en mettant en réseau plusieurs interlocuteur.trice.s différent.e.s.

Ressources du réseau

Dans le Valais romand, La plupart des professionnel.le.s interrogé.e.s ont cité la LAVI comme ressource à disposition. Dans le Haut, ils ont cité la LAVI, l'association Unterschlupf et l'IAG (groupe régional).

La LAVI pourrait ainsi jouer un rôle centralisateur. Etant cependant un outil à disposition uniquement des victimes, elle ne pourrait pas être un lieu de médiation. Elle n'a pas de mandat pour les auteur.e.s.

Mis à part la LAVI, les professionnel.le.s ont cité des institutions se situant plutôt dans leur branche (domaine des soins pour une institution dans les soins, domaine judiciaire pour une institution dans le domaine judiciaire, etc.). Il semblerait que le passage d'un domaine à l'autre soit rendu difficile par le secret de fonction, la non-connaissance des acteurs dans les autres domaines, le sentiment de sortir de son cahier des charges et de sortir de son domaine de compétence. Afin de favoriser une meilleure collaboration, il est donc nécessaire non seulement d'identifier les chaînes d'intervention, mais aussi de nommer des personnes-relais dans chaque institution, qui seraient formées à la thématique et qui verraient cette responsabilité insérée dans leur cahier des charges.

Les professionnel.le.s du Haut-Valais ont cité régulièrement l'IAG comme ressource à disposition. L'IAG est un groupe de travail régional qui fonctionne depuis plusieurs années. Avec la création de groupes de travail régionaux dans le Centre et dans le Bas, le Secrétariat à l'égalité et à la famille propose un outil de terrain de bonne qualité. Il faudra toutefois veiller à ce que ces collaborations ne se limitent pas aux collaborateur.trice.s qui participent aux séances et à ce qui se dit dans ces séances mais à ce que ces collaborations aient un effet démultiplicateur avec un travail collaboratif ensuite à l'intérieur de chaque région et pour chaque domaine. Il faut qu'il y ait création de liens et de retours également à l'intérieur des institutions, entre collaborateur.trices.

La collaboration est notamment rendue difficile par la crainte de ne pas travailler tous dans le même sens. Cette crainte est particulièrement fondée pour les mariages subis dans lesquels il y a risque de perte du droit de séjour en Suisse.

Permis de séjour

La politique actuelle de la Suisse en matière de permis de séjour est très restrictive, avec une application stricte de la loi. Une personne arrivée en Suisse par mariage ne peut normalement pas conserver son permis de séjour en cas de divorce ou de séparation si l'union a duré moins de trois ans. D'une manière générale, une personne avec un permis L ou un permis B, dont les revenus sont insuffisants, risque le non-renouvellement de son permis de séjour. Nombre de personnes sont concernées par ces risques et préfèrent rester dans une union subie plutôt que de risquer le renvoi hors de Suisse. C'est vrai pour les unions récentes (moins de trois ans). C'est vrai aussi pour des unions plus longues, si le ou la conjoint.e désirant se séparer n'a pas obtenu de permis C et qu'il n'a pas un revenu suffisant, du fait du temps consacré à l'éducation des enfants (par exemple). Le divorce est une grande cause de paupérisation. Beaucoup de personnes ne se séparent pas pour des raisons financières.

L'article 50 al. 2 de la loi sur les étrangers¹ (LEtr) prévoit qu'en cas de séparation avant trois ans, la femme ou l'homme d'origine étrangère qui a épousé un.e citoyen.ne suisse ou un.e titulaire de permis C a droit au renouvellement de son autorisation de séjour notamment « lorsque le conjoint est victime de violence conjugale, que le mariage a été conclu en violation de la libre volonté d'un des époux ou que la réintégration sociale dans le pays de provenance semble fortement compromise ».

La jurisprudence du Tribunal fédéral a précisé qu'il ne s'agissait pas de conditions cumulatives, et qu'elles pouvaient chacune isolément constituer une raison personnelle majeure de rester en Suisse en fonction de leur importance. Leur addition impose toutefois la reconnaissance d'un cas de rigueur (ATF 136 II 1 et 137 II 1).

Cependant, la pratique actuelle des autorités administrative tend plutôt à une lecture restrictive de la loi. La violence subie doit présenter une certaine intensité pour fonder un droit au sens de l'art. 50, al. 1, let. b, LEtr, et, de plus, les faits avancés doivent pouvoir être étayés par des preuves.² La compromission de la réintégration sociale au pays

¹ Nouvelle teneur ch. I 1 de la LF du 15 juin 2012 concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés, en vigueur depuis le 1er juil. 2013 ([RO 2013 1035](#); [FF 2011 2045](#))

² « La violence domestique dans le contexte de la migration », Feuille d'information 19 du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG, janvier 2015, p. 8

d'origine est souvent balayée. Aucun pays ne refuse officiellement le divorce. Difficile donc de prouver que la réintégration sera difficile. De plus, l'intégration en Suisse est encore souvent une condition dans les faits, alors qu'elle ne devrait plus être contrôlée.

Il faudrait pouvoir créer un dialogue entre les personnes spécialisées dans les violences familiales et les personnes responsables des autorisations de séjour au Service de la population et des migrations SPM pour se mettre d'accord sur des situations types qui seraient acceptées et définir ainsi des critères d'appréciation qui pourraient être communiqués aux partenaires du réseau. Une telle collaboration instituerait un climat de confiance et améliorerait le travail de terrain, notamment des personnes qui travaillent au contact des migrant.e.s.

Mesures d'intégration

Les interlocuteur.trice.s spécialisé.e.s dans la migration ont connaissance en moyenne d'un plus grand nombre de cas et les ont suivis sur un plus long temps. Ils sont donc des interlocuteur.trice.s privilégié.e.s.

Les personnes qui pratiquent les mariages forcés le font généralement par crainte de l'extérieur. Ce sont des personnes qui ne font pas confiance aux modèles éducatifs de la culture d'accueil ou des autres cultures immigrées ou des personnes qui sont dans un courant religieux non tolérant avec les autres religions. Ce sont aussi souvent des personnes qui ont un rapport fruste avec leur culture d'origine et qui n'ont pas conscience qu'il y a des gens plus ouverts là-bas, soit qu'ils habitent des villes, soient qu'ils aient évolué entre le temps de leur migration et le temps présent. Ce peuvent être également des gens qui ont peur que leur culture d'origine se perde. Pour reprendre un terme utilisé par Jean-Claude Métraux lors de son intervention au colloque du 3 avril 2014, ce sont des personnes qui sont dans des sociétés de la survie. C'est-à-dire qu'ils appartiennent à des communautés qui ont été (ou qui sont) persécutées ou qui sont minoritaires parmi d'autres groupes plus grands. Les mariages mixtes pourraient entraîner la disparition de la communauté, de ses traditions, de sa langue, de sa culture, etc. Ils sont donc très attentifs au choix des conjoint.e.s de leurs enfants et agissent avec

une impression d'obéir à un devoir plus grand, qui dépasse le seul cadre de la vie familiale.

Une meilleure intégration, qui permette le maintien des racines de la culture d'origine dans le terreau de la culture d'accueil, peut permettre à ces gens de sortir de cette crainte de la mort de leur culture d'origine.

Toutes les mesures visant l'intégration sont donc des mesures efficaces de lutte contre les mariages forcés. De nombreuses mesures d'intégration existent à un endroit du Valais mais pas à un autre. (Femmetische dans le Haut, Pluri-Elles à Monthey, Centre Suisse-Immigrés à Sion, etc.) Le simple fait que l'offre soit étendue et partout étoffée serait déjà une mesure prégnante. Peu de mesures existent avec la vocation de toucher les hommes. Il serait important de ne pas se focaliser sur une seule catégorie (les femmes par exemple) mais de trouver des chemins pour travailler également avec les pères, la deuxième génération, tous les membres de la famille.

Lorsque la crainte de perdre sa spécificité se double d'un sentiment de supériorité (mépris de la culture d'accueil, sentiment d'appartenir à une élite religieuse, etc.), le rappel du cadre légal et l'imposition de celui-ci est la mesure la plus efficace. La police peut faire un travail de prévention important, en rappelant le cadre juridique suisse.

Partie III : Recommandations

A partir de ces résultats, nous pouvons formuler quelques recommandations pour une meilleure prise en charge des personnes concernées et une meilleure appréhension générale du sujet.

Poursuite du programme

La première proposition serait de poursuivre dans la voie tracée, c'est-à-dire de maintenir un haut niveau de préoccupation pour cette thématique au niveau du Secrétariat cantonal à l'égalité et à la famille, de continuer à participer aux rencontres nationales sur le sujet, de réaliser tous les objectifs prévus pour cette première phase et de postuler avec des projets concrets pour la deuxième phase du programme fédéral.

En abordant la question des « mariages forcés » comme une forme de violence domestique, le canton du Valais suit les recommandations du rapport Neubauer et Dahinden et privilégie la question des rapports homme-femme par rapport au contexte migratoire. Cette stratégie est bonne et permet de bénéficier du réseau existant et des travaux déjà réalisés dans le domaine englobant des violences domestiques.

Le contexte migratoire ne peut cependant pas être ignoré et la participation du Bureau cantonal à l'intégration au financement du programme est une bonne chose. Il serait bon que dans la deuxième phase du projet, le Bureau cantonal à l'intégration demeure un partenaire privilégié et participe de manière significative à la mise en place des mesures.

Formation, information, amélioration du réseau

Comme l'ont relevé plusieurs professionnel.le.s, il ne sert à rien d'identifier les difficultés si aucune action concrète ne peut en découler. La première priorité consisterait donc à mettre en place le réseau de professionnel.le.s et à former/informer ses membres pour qu'il fonctionne de manière adéquate et efficace.

Le réseau des violences domestiques est en cours de constitution et fonctionne déjà partiellement. Il ne faut pas créer de réseau parallèle avec des acteurs à peu près identiques mais s'interroger sur les non regroupements. Les acteurs de la migration sont certainement insuffisamment pris en compte dans le réseau actuel des violences domestiques et devraient être renforcés dans le dispositif à mettre en place.

Les membres du réseau doivent recevoir une formation : au minimum, la connaissance des trois types de contrainte et la marche à suivre pour une prise en charge optimale des personnes concernées. Tous les membres du réseau ne sont pas disposés à réaliser une longue formation continue. Quelques acteurs-clés devraient donc être identifiés et formés pour devenir des personnes-ressources pour les autres membres du réseau. Dans chaque institution, des personnes de référence devraient être identifiées, formées et utilisées à bon escient, c'est-à-dire que la prise en charge de cette thématique serait inscrite dans leur cahier des charges, qu'elles auraient la responsabilité d'organiser des formations internes et qu'elles seraient une ressource pour leurs collègues lorsqu'ils ou elles seraient confronté.e.s à des cas concrets.

Le réseau doit être renforcé avec des acteurs qui pour l'instant manquent en Valais : agents communautaires, services de médiation, offres d'hébergement (victimes, mineur.e.s, auteur.e.s), services de prise en charge des personnes auteures.

L'importance des conflits de loyauté ainsi que la dépendance affective et socio-économique des victimes vis-à-vis de leur entourage ne doivent pas être sous-estimées. Ces composantes font que la prise en charge des cas concrets doit souvent être pensée en termes de suivi/accompagnement à long terme et pas seulement de solution d'urgence. Si le Valais manque de solutions d'urgence, il manque encore plus d'offres de suivi à long terme.

Prévention

Parallèlement au renforcement du réseau, il serait judicieux de développer des mesures de prévention.

Il ne nous semble pas opportun d'éditer une brochure tout-public. Celle-ci serait forcément réductrice et, entre banalisation et discrimination, le risque de ne pas toucher la cible est grand. Une campagne d'affichage par contre, dans des lieux stratégiques, avec un numéro de téléphone unique et une adresse internet, serait très certainement utile. Elle permettrait aux personnes concernées d'entamer des démarches et d'entrer dans le réseau de prise en charge. Ce numéro de téléphone pourrait être celui de la LAVI. La LAVI est en effet déjà reconnue comme un interlocuteur privilégié pour la plupart des professionnel.le.s. Ses collaboratrices sont très bien formées et très au courant du réseau et des possibilités d'action. En dehors des horaires d'ouverture de la LAVI, le numéro est dévié sur le 143, ce qui fait qu'il y a toujours quelqu'un qui répond. La LAVI valaisanne n'a par contre pas de site internet propre mais seulement une page d'information sur le site de l'Etat du Valais. Le Secrétariat à l'égalité et à la famille pourrait prendre la responsabilité de créer un lien internet de qualité.

Prévention/action auprès des jeunes

Les conflits liés aux relations amoureuses commencent souvent à l'adolescence. Une prévention ciblée dans les dernières années de scolarité obligatoire serait donc très certainement utile, en veillant toutefois à ne pas renforcer le clivage parents d'origine étrangère marginalisés – jeunes assimilés par l'école. De plus, afin de ne pas démultiplier les interventions dans les écoles par des intervenants extérieurs, la thématique pourrait être intégrée à des branches comme l'éthique ou l'environnement, ainsi qu'au programme d'intervention déjà confié aux SIPE. Les SIPE font déjà un important travail de sensibilisation à la question du genre (égalité hommes-femmes) ainsi qu'à la question des libertés et des responsabilités personnelles par rapport à son propre corps. En y intégrant des éléments permettant d'aborder des thématiques comme l'interculturalité ainsi que le conflit de loyauté, le SIPE pourrait aider efficacement à la prévention auprès des jeunes.

Les compétences des médiateur.trice.s et des conseiller.ère.s en orientation pourraient également être renforcées, en relation avec la formation des membres du réseau prévue au point précédent.

Des travailleur.euse.s sociaux (Schulsozialarbeiter) fonctionnent dans les écoles du Haut-Valais. Il serait intéressant de faire le bilan de leur engagement et de se poser la question d'engagements similaires dans les écoles francophones. Pour l'instant, les écoles du Valais Romand ont recours aux travailleurs sociaux des CDTEA pour tous les suivis de type logopédiste, psychologue, etc. Là aussi, en améliorant la qualité du réseau, l'offre des CDTEA en matière notamment de médiation familiale pourrait être mieux utilisée et renforcée.

Les aumôniers/catéchistes peuvent mettre à profit les journées qui sont à leur disposition et au cours desquelles ils font souvent venir des représentants des autres religions pour aborder la question des choix amoureux, des conflits avec les parents, des droits et devoirs de chacun, des moyens de médiation entre les cultures, etc. Ces journées sont très souvent l'occasion de réflexions profondes chez les jeunes et, par conséquent, un bon moment pour aborder ce type de sujet, très sensible et très personnel.

Les écoles du secondaire II et les écoles professionnelles ont peut-être moins l'occasion d'offrir ce type de plages de réflexion. Elles seraient toutefois de bons partenaires si elles pouvaient le faire, car elles touchent les jeunes à des âges-clés, autour de leur majorité.

Les jeunes qui fréquentent les centres de loisirs sont souvent des jeunes plus proches de la marge que la moyenne. Les animateur.trice.s relèvent - dans la bouche de ces jeunes - des propos souvent très « genrés », avec des visions « hommes/femmes » très stéréotypées. Une meilleure prise de conscience des animateur.trice.s du lien entre ce type de propos et des rapports de force déséquilibrés dans les couples/familles amènerait lesdits animateur.trice.s à chercher des moyens de lutter contre cette vision des rapports hommes/femmes plutôt qu'à proposer des activités qui les renforcent (après-midi shopping pour les filles versus tournoi de jeux vidéo pour les garçons, par exemple).

La plupart des centres de loisirs ont également des travailleur.euse.s sociaux hors murs, avec des mandats assez larges, prioritairement sur les jeunes mais potentiellement également avec leurs familles. Ces TSHM peuvent être de bons médiateur.trice.s entre

les jeunes et leurs familles, dans le cadre d'un réseau performant et renforcé. La fondation Action Jeunesse dispose également de ressources qui peuvent faire un bon travail avec les jeunes et leurs familles.

Certains jeunes commettent des délits, pour échapper à l'autorité de parents trop surveillants. Les structures d'aide/accompagnement mises en place pour ce type de jeunes sont donc des partenaires privilégiés, qui devraient être bien placés dans le réseau d'intervention à mettre en place. L'AEMO (Action éducative en milieu ouvert) notamment, qui agit sur mandat de la justice des mineurs et qui intervient directement dans les familles, peut être une excellente ressource. La police peut également faire un important travail de prévention auprès de ces jeunes.

Le SIPE, qui fait de la prévention dans les écoles, reçoit de nombreux jeunes en consultation individuelle. Le SIPE est un excellent lieu de prévention et de soutien par ses professionnel.le.s compétent.e.s et sa structure anonyme et gratuite (bas-seuil). Le SIPE peut recevoir en entretien des parents, des familles, et faire un suivi sur quelques mois. Il peut donc être également un lieu de médiation intéressant.

Enfin, la ligne de téléphone de Pro Juventute 147, les sites internet 147.ch, Telme.ch et ciao.ch sont des moyens d'action à distance supra-cantonaux très intéressants. Anonymes et confidentiels, ils répondent à toutes les questions des jeunes et sont disponibles immédiatement, 24H/24. Les trois portails sont reliés par une équipe proche de collaborateur.trice.s et offrent donc des réponses cohérentes. (Les bureaux de l'association Telme à Lausanne sont sur le même palier que ceux de l'association ciao.ch. Telme assure la permanence téléphonique pour le 147 en français.) Pour l'heure, quelques questions-réponses en lien avec les mariages forcés figurent sur leurs sites. Ceux-ci pourraient être complétés pour devenir un très bon outil de prévention/information auprès des jeunes.

A Lausanne, Telme offre également un lieu de consultation psychologique à bas seuil (facilement accessible, bon marché). Les jeunes qui appellent le 147 ou qui écrivent au site 147.ch ou au site telme.ch peuvent donc être aiguillés sur la consultation psychologique de Lausanne. C'est un bon outil pour poursuivre le travail et faire une

démarche approfondie. Quelques jeunes valaisans vont à Lausanne mais la présence en Valais d'antennes de consultation de type Telme serait une réponse plus adéquate à la demande.

Prévention/action auprès des migrant.e.s arrivé.e.s par mariage et regroupement familial

Les migrant.e.s arrivé.e.s par mariage devraient être mieux accompagné.e.s, afin de donner toutes les chances à une bonne intégration. Leurs noms devraient être communiqués aux délégué.e.s à l'intégration qui devraient les recevoir systématiquement et de façon régulière les premiers mois, un peu comme le service de puériculture des CMS est averti des naissances et accompagne les jeunes parents après la maternité.

Les délégué.e.s à l'intégration devraient se concerter pour développer une offre d'accueil et d'accompagnement, incluant le ou la conjoint.e et la famille élargie. La venue en Suisse d'un.e conjoint.e et la création d'une nouvelle branche dans la famille devraient être l'occasion de réfléchir aux modes éducationnels qui seront utilisés dans la nouvelle famille, aux tensions qui pourraient naître de modèles trop différents famille/société d'accueil, aux besoins des différents membres de la famille en outils d'intégration (cours de langue, perfectionnement professionnel, offre socio-culturelle, etc.).

Pour l'heure, c'est souvent au moment des grossesses/naissances que les besoins sont identifiés. Ça n'est pas le moment idéal, la venue d'un enfant amenant déjà son lot de questions et de préoccupations. Un travail en amont serait bien plus adéquat et amènerait assurément de meilleurs résultats.

Les officiers d'état civil devraient identifier les demandes de mariages forcés et refuser d'entrer en matière. Les mariages forcés déjà prononcés devraient être annulés. Dans la réalité, c'est extrêmement difficile d'identifier les mariages forcés et la plupart des officiers d'état civil renoncent à mener des enquêtes approfondies. Dans la communauté albanophone, le mariage traditionnel a généralement déjà eu lieu au pays d'origine lorsque la demande de regroupement familial pour un mariage civil en Suisse est

déposée. Difficile alors pour un officier d'état civil de remettre en cause le bien-fondé de la demande de mariage.

En « obligeant » la famille à collaborer étroitement avec les institutions suisses pour permettre l'intégration rapide du ou de la conjoint.e arrivé.e par mariage, les familles qui seraient tentées d'importer des conjoints de leur pays d'origine pour lutter contre une trop grande « helvétisation » de leurs enfants seraient court-circuitées dans leurs démarches. Les « plus-values » des conjoint.e.s importé.e.s diminueraient, de même que les pressions sur les enfants pour qu'ils épousent des ressortissant.e.s du pays d'origine.

Pour les unions transnationales avec des motivations essentiellement économiques, il semble difficile de proposer des solutions au niveau du canton du Valais. C'est au niveau fédéral que peuvent se décider des actions telles que des campagnes d'information dans les ambassades ainsi qu'une politique plus ou moins ouverte au niveau de l'accessibilité des permis d'établissement. Une meilleure collaboration entre les services d'intégration et de contrôle des permis serait toutefois bénéfique à la santé mentale des immigré.e.s. Difficile de rester des années dans l'incertitude ... difficile de construire quoi que ce soit et de le faire bien. Si chacun.e est dans son rôle lorsqu'il ou elle prend une décision ou qu'il ou elle fait recours contre cette décision, le ou la migrant.e est balloté.e entre espoir et désillusion et ce ballotement ne devrait pas durer plusieurs années. Un dialogue plus constructif devrait se créer entre les différents acteurs de la chaîne d'intervention, afin de valoriser le travail de chacun et de tirer le plus souvent possible à la même corde.

Prévention/action auprès des personnes issues de la migration

Il ressort clairement que la pratique des mariages forcés peut être associée dans une majorité de cas à une population avec un parcours migratoire. Tous les cas ne peuvent s'y résumer et il est important de rappeler ici que les mariages forcés touchent également des personnes de nationalité suisse sans background migratoire. Il est important de souligner également que toutes les personnes avec des difficultés d'intégration ne vont pas se trouver impliquées dans des cas de mariages forcés. Cela étant dit, il convient de voir l'amélioration globale de l'intégration des migrant.e.s comme une mesure efficace de prévention des mariages forcés.

La Suisse doit accepter sa multiculturalité et reconnaître sa très grande capacité d'intégration. Plus de la moitié de sa population a au moins un grand-parent né à l'étranger. En plus de cultures très différentes d'un coin à l'autre du pays, la Suisse abrite des cultures multiples et très différentes au sein de chaque région, notamment conséquentes à une forte immigration, depuis plusieurs siècles.

Si l'intégration s'est réalisée de façon plus ou moins naturelle jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, elle est plus difficile depuis l'avènement des états nations et l'idée d'identités bien définies inscrites dans des frontières géographiques. La Suisse d'aujourd'hui peine à définir son envie et son besoin, entre une Suisse conservatrice qui se rattacherait à des valeurs symbolisées par le pacte des Waldstätten de 1291 et une Suisse tout aussi conservatrice quelque part, qui se définirait par la Constitution de la Confédération de 1848, avec une diversité de langues, de traditions, de religions à faire cohabiter.

L'intégration des migrant.e.s est rendue difficile non seulement par l'extrême diversité des populations issues de la migration mais également par la diversité des attentes des Suisse.sse.s en matière d'intégration et du coup, par la diversité des attitudes des Suisse.sse.s vis-à-vis des migrant.e.s. Les messages sont parfois contradictoires, d'ouverture et de crainte à la fois.

Les mesures permettant la valorisation de la culture d'origine devraient être développées. Les attitudes contraignantes découlant souvent de la crainte de la perte de la culture d'origine, le renforcement des éléments de culture d'origine s'accordant avec le droit suisse est une mesure efficace. Il serait donc judicieux de multiplier des mesures comme les activités de partage culturel : cycles de cinéma, théâtre, musique, etc., et de permettre, en même temps que la reconnaissance mutuelle, la confrontation des valeurs sous-jacentes.

L'utilisation plus systématique des interprètes communautaires, aussi dans des situations où les difficultés ne sont pas tant dans la compréhension de la langue que dans des différences de références culturelles, permettrait aux migrant.e.s et aux Suisse.sse.s de mieux se connaître mutuellement. Les soirées d'information, les permanences de conseil, les occasions de débats, etc. devraient se multiplier, afin

notamment de permettre aux migrant.e.s et aux Suisse.sse.s de confronter leurs systèmes de valeurs et de les faire évoluer vers quelque chose de convergent, à l'intérieur du cadre légal suisse.

Les migrant.e.s devraient être mieux informé.e.s des attentes de la Suisse à leur égard ainsi que des difficultés qui pourraient être les leurs, par exemple dans l'éducation de leurs enfants entre deux cultures. Des structures de soutien devraient être développées. Des offres de formation/information/accompagnement devraient être proposées à différents moments de la vie du ou de la migrant.e : migration, mariage, naissances des enfants, entrée des enfants à l'école, etc. Elles devraient contenir notamment une sensibilisation aux questions de genre. Ces offres pourraient se décliner sous forme de formations, d'entretiens personnalisés avec les délégué.e.s, de programmes d'activités d'associations, de projets type « duos-mentorat » ou « Femmetische », de brochures traduites dans la langue du ou de la migrant.e, de sites internet, etc.

Les informations peuvent venir des spécialistes en intégration mais pas seulement ; les enseignant.e.s par exemple peuvent apporter des informations importantes lors de leurs contacts avec les parents. La police et les institutions représentant l'autorité peuvent également faire beaucoup. Le rappel du cadre légal est toujours une mesure efficace.

Accompagnement des personnes concernées

Enfin, il faudrait pouvoir renforcer les mesures de prévention et d'accompagnement auprès des personnes concernées. Comme déjà dit, les portes d'entrée du réseau sont multiples et il est par conséquent difficile d'imaginer former toutes les personnes potentiellement en contact avec une situation. Une information, toutefois, sur les attitudes de base et les références pour un accompagnement par quelqu'un de plus qualifié devraient être données de façon large, un peu comme tout conducteur, sans devenir médecin, apprend les gestes de base du sauvetage en cas d'accident.

Les professionnel.le.s doivent savoir reconnaître les situations. Ils doivent ensuite entendre les besoins de la victime. A-t-elle seulement besoin d'écoute alors qu'elle a les ressources nécessaires pour faire face à la situation ? A-t-elle besoin d'un

accompagnement et d'une offre de médiation ? A-t-elle besoin de couper les ponts et d'une aide d'urgence ? En fonction de la réponse à ces questions, l'aiguillage vers une ressource plus compétente du réseau sera différent.

Au niveau des mesures à mettre en place, le Canton du Valais aurait besoin d'offres de médiation, de structures d'accueil, d'offres d'accompagnement à long terme, de possibilités de travailler avec les auteur.e.s et d'un numéro de téléphone d'urgence.

Offre de médiation

Les interprètes communautaires de l'AVIC et du FMO ne sont pas formé.e.s à la médiation interculturelle. L'association faîtière des interprètes INTERPRET agit cependant également comme association faîtière des médiateur.trice.s interculturel.le.s, preuve de la proximité des deux compétences.

Il n'y a pas de standard reconnu dans la formation des médiateur.trice.s interculturel.le.s, contrairement à celle des interprètes. En français, Appartenances Vaud offre des formations de qualité. C'est d'ailleurs déjà Appartenances qui forme les interprètes. Le Groupement Pro Mediation à Genève offre également des formations de médiateur.trice.s généralistes puis des spécialisations, notamment en médiation interculturelle. Il serait intéressant de voir avec l'AVIC et le FMO si ces associations souhaitaient s'ouvrir à la médiation et si elles pouvaient former des collaborateur.trice.s.

Il existe en Valais des médiateur.trice.s indépendant.es et des institutions qui offrent des services de médiation. Il serait intéressant de voir également avec eux s'ils et elles sont formé.e.s à la médiation interculturelle et quelles compétences ils et elles peuvent mettre à disposition des situations.

Structures d'accueil

La médiation ne fonctionne pas toujours. Dans les cas où le conflit est trop avancé ou lorsqu'un des protagonistes n'est pas disposé à la médiation, l'offre de structures d'accueil manque. Il faudrait pouvoir accueillir et accompagner les victimes afin, d'une

part, de les protéger mais également pour leur donner les ressources nécessaires à la reconstruction. Les victimes de mariages forcés peuvent être très jeunes. Il faut des structures adaptées aux besoins des jeunes personnes. Les victimes peuvent être des couples, dont l'existence est menacée. Il faut donc également des structures pour couples. Les victimes peuvent être des hommes. Il faudrait donc également des structures pour les hommes.

Les cas nécessitant la mise à disposition de structures d'accueil sont rares. Mais ils existent et le canton du Valais, surtout dans sa partie francophone, manque de structures d'accueil et d'accompagnement. Avec la mise à disposition par des particuliers de leur chalet de vacances, le Haut-Valais a trouvé une solution d'hébergement originale. Une telle offre pourrait peut-être également être développée dans le bas. Le développement d'un réseau de familles d'accueil pourrait également être une solution, notamment pour le soutien des très jeunes personnes. Dans tous les cas, le développement d'offres d'hébergement devrait se faire parallèlement au développement d'une offre d'accompagnement à long terme.

Accompagnement à long terme

Dans les mariages forcés, les conflits de loyauté sont souvent très importants. La prise en charge des victimes peut s'avérer très longue et très lourde. Lorsque la solution proposée n'a été que dans les mesures d'urgence, la victime se retrouve souvent trop seule pour gérer la suite et s'enferme dans des difficultés nouvelles, d'extrême solitude et de manque de ressources. Les professionnel.le.s doivent pouvoir accompagner ces personnes sur le long terme. Ils et elles doivent pouvoir les aider à se reconstruire un réseau et des perspectives. Il ne suffit pas d'éloigner la victime des auteur.e.s de violence. Il faut accompagner la reconstruction.

Travail avec les auteur.e.s

Comme pour l'ensemble des violences domestiques, le travail avec les auteur.e.s est une mesure fondamentale de prise en charge des situations. Les personnes auteures doivent pouvoir évoluer, reconnaître les faits qui leur sont reprochés et modifier leurs

comportements à long terme. Le canton du Valais manque de structures de travail avec les auteur.e.s.

Hotline, numéro d'urgence

Enfin, la création d'une hotline avec la diffusion d'un numéro d'urgence serait une mesure prioritaire à mettre en place. Les bénévoles et professionnel.le.s des numéros d'urgence 143 et 147 pourraient être formé.e.s à la prise en charge de cette thématique ou une ligne spécialisée pourrait être mise en place. Le 143 servant déjà de relais à la LAVI, en dehors des heures d'ouverture de la permanence, il pourrait également être le numéro de relais d'un autre numéro plus spécifique mais pas disponible 24h/24.

La communication de ce numéro serait une mesure de prévention/information efficace, avec une portée tout-public.

Bibliographie et sites internet consultés

Lavanchy, Anne (2011). *Mariages forcés dans le canton de Vaud : une recherche exploratoire*. Rapport final. Neuchâtel : Maison d'analyse des processus sociaux (MAPS) : 51

Dahinden, Janine, Anna Neubauer (2012). « *Mariages forcés* » en Suisse : causes, formes et ampleur. Berne : Office fédéral des migrations ODM

Sites internet

Gegen-zwangsheirat.ch

Mariages-forces.ch

Zwangsheirat.ch

Surgir.ch

Terre-des-femmes.ch

Violencequefaire.ch

Ciao.ch

Telme.ch

147.ch

mariageforce.fr

monmariagemappartient.be

Annexe 1 : grille d'entretien

Grille d'entretien Réseau mariages forcés

1. Fiche signalétique
Nom, prénom :
Fonction, statut professionnel :
Institution :
Mandat de l'institution (en général):
En quoi votre travail consiste-t-il ?

2. *Les types de mariages forcés : expliquer et donner un document avec les définitions des 3 types de mariages forcés*

Description de la situation

3. Dans votre cadre professionnel, avez-vous déjà été confronté.e à un ou plusieurs cas. Si oui, de quel type (A/B/C), quand et combien de cas ?
→ En quoi cette situation correspond-elle à l'une des trois définitions ?

4. Pouvez-vous nous décrire l'une ou l'autre de ces situations ?
 - a. Qui sont les victimes : âge, état civil, nombre, sexe, nationalité, parcours migratoire (si connu), situation professionnelle (degré de dépendance)

 - b. Quel était le type de pression/violence rencontrée :
 - Conflit de loyauté
 - Pression psychologique
 - Violence verbale
 - Violence physique / sexuelle

 - c. Qui exerçait la pression/contrainte/violence (possibilité de plusieurs réponses)

 - d. A quel stade en était la situation au moment où elle vous a été exposée ?
 - Renseignement à titre préventif
 - Début de pression
 - Déjà en conflit avec l'entourage
 - Conflit violent avec l'entourage

Raisons des mariages forcés

5. Selon vous, qu'elles étaient les raisons de la contrainte
→ Pouvez-vous préciser les facteurs de déclenchement et les raisons ?
(Confirmer avec la liste des réponses obtenues pp. 59-60-61 de la recherche de l'ODM)

6. Comment décririez-vous la famille, les personnes directement concernées, leurs relations générales
 - a. Origine, nationalité, parcours migratoire, permis de séjour
 - b. Liens avec le pays d'origine
 - c. Situation socio-économique
(Donner les résultats des recherches – lien mariage forcé/précarité/violence familiale/rapports de dépendance/dysfonctionnements familiaux)
7. En cas de mariage transnational, connaissez-vous la situation dans le pays d'origine du ou de la (futur.e) conjoint.e et de la famille ?

Confrontation avec le ou la professionnel.le

8. Comment vous êtes-vous retrouv.e en contact avec cette (ces) situation(s) ?
 - a. Qui vous l'a envoyé ? (Est-elle venue spontanément ?)
9. Quelles ont été les stratégies des personnes touchées ?
 - a. Pourquoi sont-elles venues vous voir ?
 - b. Comment vous connaissaient-elles
 - c. Avaient-elles une demande précise ?
 - d. De quel type d'aide avaient-elles besoin ?
10. La(les) personne(s) concernée(s) ont-elles parlé de ressources dans leur entourage ?
 - a. Si oui : quel type de ressources (famille, amis, professionnels) ?
 - b. La(les) personne(s) y a (ont)-t-elle(s) eu recours ?
 - c. Et vous, est-ce que vous y avez eu recours ?

Réaction du ou de la professionnel.le

11. Dans cette situation, quelle a été votre réaction ?
12. Quels sentiments avez-vous éprouvés ?
13. Par rapport à vos collègues ou à votre hiérarchie avez-vous cherché à obtenir du soutien ?
 - a. Si oui, quel soutien avez-vous obtenu ?
 - b. Vous a-t-il paru suffisant ?
 - c. De quoi auriez-vous eu besoin de plus/ de différent ?
14. Avez-vous eu recours à d'autres institutions ou professionnel(le)s qui auraient pu répondre à la problématique/demande de la personne ?
 - a. Etes-vous satisfait.e de la relation/transmission ?
15. Savez-vous si d'autres professionnel.le.s ont traité la(les) situation(s) ou étaient au courant ?

16. La situation a-t-elle été dénoncée au ministère public ? Si oui, par qui ? à qui ?
Avec quel soutien aux personnes concernées ?
17. Si la(les) situation(s) se représentai(en)t, agiriez-vous de la même manière ?
a. Si non, comment ?
18. Avez-vous eu l'impression que votre intervention a été utile pour la victime ?

Réseaux à disposition

19. Qu'est-ce qui pourrait être fait dans votre institution pour gérer ou prévenir de telles situations ?
a. Y a-t-il quelqu'un dans votre institution spécialisé dans ce type de thématique qui est ou qui pourrait être une personne de contact dans la constitution d'un réseau d'intervention ?
20. Selon vous, quelles institutions en dehors de la vôtre sont susceptibles de soutenir la(les) personne(s) qui ont demandé de l'aide ?
21. Qu'est-ce qui pourrait être mis en place, en complément ?
(Donner des exemples de ce qui pourrait être fait, y compris dans le soutien des personnes concernées, dans le soutien des professionnels, dans le réseau)
a. quel rôle pourrait jouer votre institution dans la chaîne d'intervention « Mariages forcés » ?
b. A quel stade de la chaîne vous situeriez-vous ? Qui avant – qui après ?

Conclusion, remerciements

22. Est-ce que cet entretien vous a paru utile ?
a. Pensez-vous nécessaire l'élaboration d'une carte du réseau valaisan (carnet d'adresses) ?
b. Auriez-vous besoin d'informations/formations sur le sujet ?
23. Aimerez-vous rajouter des éléments qui vous paraissent importants ? Lesquels ?

Lieu et date de l'entretien :

« MARIAGES FORCES »

DEFINITION DU MARIAGE FORCE

Selon l'étude « mariages forcés » en Suisse : causes, formes ampleur réalisé par l'office fédéral des migrations ODM, le « mariage forcé » est dans défini comme regroupant les trois types de situations suivantes :

TYPE A :

Il s'agit d'une situation dans laquelle une personne subit des pressions pour se marier – le mariage n'ayant pas encore eu lieu – de la part d'un ou de plusieurs membre de son entourage (parents, membres de la famille élargie, futur.e conjoint.e, ami.e.s ou autres). Cette personne n'est pas d'accord avec ce mariage mais se sent sous pression pour l'accepter.

TYPE B :

Cette situation est caractérisée par le fait que l'on empêche une personne de vivre la relation amoureuse de son choix. Il s'agit d'une personne qui veut entamer – ou qui vit déjà – une relation amoureuse mais qui se sent sous pression de la part de tiers (parents, membres de la famille élargie, ami.e.s ou autres) pour renoncer à cette fréquentation ou mettre un terme à la relation.

TYPE C :

Il s'agit ici du fait que l'on empêche une personne de divorcer ou de se séparer de son ou sa conjoint.e alors qu'elle le désire. La personne se sent sous pression de la part de tiers (parents, membres de la famille élargie, ami.e.s, conjoint.e, ou autres) pour renoncer à ce projet. Le mariage peut avoir été conclu volontairement ou non.

LES RAISONS A L'ORIGINE DE LA CONTRAINTE

Toujours selon l'étude de l'ODM, différentes raisons à l'origine de la contrainte ont été mises en évidence. Celles-ci sont classées selon les trois types A, B, C de « mariages forcés » cité ci-dessus.

TYPE A :

- L'entourage souhaite que la personne épouse quelqu'un de la même origine ethnique/nationale.
- L'entourage souhaite qu'elle épouse quelqu'un de la même religion
- Le ou la conjoint.e pourra obtenir un permis de séjour en Suisse
- Les proches souhaitent ce mariage, car elle a adopté un mode de vie trop différent du leur
- Les proches sont tenus par des promesses de mariage
- L'entourage souhaite qu'elle épouse quelqu'un de la même classe sociale/caste
- L'entourage souhaite qu'elle épouse quelqu'un de la parenté élargie
- Le mariage doit se faire, car une somme d'argent est en jeu
- L'entourage souhaite ce mariage, car la personne est au chômage

TYPE B

- L'entourage désapprouve qu'il ou elle sorte avec une personne d'une autre origine ethnique/nationale
- L'entourage désapprouve qu'il ou elle sorte avec une personne d'une autre religion
- L'entourage trouve que la personne est trop jeune pour entamer une relation amoureuse
- L'entourage a déjà choisi une autre personne avec laquelle il souhaite que la personne se marie
- L'entourage désapprouve qu'il ou elle sorte avec une personne d'une autre classe sociale/caste
- L'entourage trouve que le ou la partenaire est trop jeune ou trop vieux ou vieille

TYPE C :

- La personne ne peut pas divorcer, car elle serait rejetée par sa famille et sa communauté
- Elle a peur de ne plus revoir ses enfants/ de ne pas obtenir la garde
- L'entourage trouve que le divorce n'est pas une option envisageable
- La personne a peur de perdre son permis de séjour
- Elle a peur de se retrouver dans une situation économiquement difficile

Contacts : Aude Monnat / Daniela Lopes Monteiro. Mandatées

Aude.monnat@bluewin.ch

Monteiro.daniela@windowslive.com

Fanny Balmer, juriste au Secrétariat à l'Égalité et à la Famille

fanny.balmer@admin.vs.ch

Annexe 2 : liste des entretiens

Institutions ayant participé à la recherche

Institution	Fonction	Date de l'entretien
La Cimenterie, Clr, Centre de loisirs, de culture et de rencontres de Vouvry,	Un Animateur socioculturel	10.12.13
Centre Suisses-Immigrés	La directrice	18.12.13
Bureau d'accueil des réfugiés de Martigny Membre de la communauté albanaise	Une assistante sociale	08.01.14
Institution St-Raphaël	Un responsable de foyer d'accueil	08.01.14
AVIC – association valaisanne des interprètes communautaires	Une interprète communautaire en langue serbo-croate et macédonienne	22.01.14
Centre de consultation SIPE, Sexualité, Information, Prévention, Education	Une conseillère en santé sexuelle	24.01.14
ASOFY, action socioculturelle Fully	Un animateur socioculturel hors murs	24.01.14
Commune de Sierre	La déléguée à l'intégration des étrangers	06.02.14
Etat Civil de Martigny	Une officière d'Etat Civil	11.02.14
147 et Telme.ch	Un psychothérapeute	12.02.14
Centre de Loisirs et de Culture des Vorziers, Martigny	Un animateur socioculturel	13.02.14
Ordre des avocats valaisans	Une avocate et notaire, permanence de l'ordre des avocats valaisans	18.02.14
Centre Suisses-Immigrés	Une assistante sociale	19.02.14
Service de la population et migrations SPM	Un chef de service	19.02.14
Centre LAVI	Une assistante sociale	20.02.14
ASLEC, association sierroise de loisirs et culture	Un éducateur, travailleur social hors murs	20.02.14
CMS de Vouvry	Le directeur Deux assistantes sociales	25.02.14
Service gynécologique de l'hôpital de Sion	Un Médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique, cheffe du service gynécologique de l'hôpital de Sion	25.02.14
Paroisse de Vouvry	Un animateur pastoral	27.02.14
LOS : organisation suisse des lesbiennes	secrétariat national de la LOS	29.02.14
Communauté turque	Une membre du comité de l'association des Turcs de	10.03.14

	Monthey	
Action Jeunesse	Un éducateur social	18.03.14
Communauté albanaise	Un interprète communautaire	09.04.14
Office de Protection de l'Enfance OPE	Le Directeur	07.05.14
Amt für Kinderschutz Oberwallis	Stellenleiter	12.03.14
Ausbildungszentrum Asylwesen Raron	Sozialarbeiterin	30.01.14
Dienststelle für Berufsbildung	Wissenschaftlicher Mitarbeiter	20.02.2014
BIZ Berufs- und Laufbahnberatung, Brig	Berufs- und Laufbahnberaterin Jugendliche und Erwachsene	16.01.14
Aidshilfe Oberwallis		25.03.14
Forum Migration		25.03.14
Integrationsstelle Brig	Delegierte	06.02.14
Walliser Kriminalpolizei	Chefinspektor und Abteilungsleiter Jugend und Sitte	30.01.14
PZO, Psychiatriezentrum Oberwallis, Brig	Psychotherapeutin Ambulatorium	06.04.14
PZO, Kinder- und Jugendpsychiatrie	Psychologin und Psychotherapeutin	28.03.14
Schulsozialarbeit Brig, Naters, Visp	Teamleiter	30.01.14
SIPE, Brig	Master Gesundheitsförderung und Prävention	16.01.14
SMZO, Standort Täsch	Standortleiter, Teamleiter Sozialarbeit	20.01.14
Unterschlupf, OHG Opferhilfe		16.01.14
ZET, Regionalstelle Brig	Psychologin und Psychotherapeutin, Leiterin des ZET	03.03.14
ZET	Psychologin und Psychotherapeutin, Adjunktin des Dienstchefs der Kantonalen Dienststelle für Jugend, Direktorin des ZET Wallis	03.03.14
Zivilstandsamt Kreis Visp und Leuk	Leiter	09.01.14